



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 29/2018

Vevey, le 1^{er} octobre 2018

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 11 octobre 2018**

Réponse à l'interpellation de M. Steven Pilet déposée le 13.09.2018 pour le groupe Vevey Libre : « Quel avenir pour l'accueil parascolaire veveysan ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à l'interpellation citée sous rubrique qui rappelle le mécontentement de nombreux professionnels face à un nouveau cadre de référence pour l'accueil collectif parascolaire primaire validé par l'EIAP (Etablissement intercommunal de droit public autonome pour l'accueil collectif parascolaire) et qui devrait entrer en force le 1^{er} janvier 2019.

L'interpellant y précise que le projet tel que validé ne tient que partiellement compte des oppositions des professionnels de la branche. Il écrit à cet effet que les « *institutions régies par un tel cadre ne pourront pas respecter les cadres légaux en vigueur, notamment d'assurer un accueil de qualité et sécurisant pour nos enfants. Ce projet de nouveau cadre amène à un taux d'encadrement péjoré qui menace de détériorer la qualité de l'accueil.* ». Il ajoute comme corollaire qu'il est à prévoir :

- a. *une baisse importante du niveau de formation dans les équipes encadrantes, une détérioration des conditions de l'accueil et de l'encadrement des enfants,*
- b. *une suppression d'un temps minimum pour la direction, afin de soutenir les équipes, les familles, et développer des projets dans des institutions de qualité.*
- c. *une suppression du temps de travail hors présence des enfants, donc moins de temps pour évaluer, organiser et améliorer l'accueil, construire une relation de confiance avec les parents, favoriser la diversité.*

Il importe de préciser que certaines des affirmations ci-dessus, tirées du premier projet soumis en consultation, ne correspondent plus au cadre de référence tel que signé finalement par le président de l'EIAP, M. Ch. Kunze, le 13 août 2018 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Concernant le point a. précité, l'EIAP n'a pas autorité pour modifier le référentiel de compétences des professionnels de l'accueil collectif, respectivement pour définir le niveau de formation requis pour les équipes éducatives. Ce référentiel relève directement de la responsabilité de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) avec consultation de l'EIAP. Une révision est actuellement en cours pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, mais nous n'avons pas connaissances des

modifications qui y seront réellement apportées. A l'heure actuelle, c'est le référentiel de 2008 qui fait foi.

S'agissant des points b. et c. cités par l'interpellant, l'EIAP a finalement décidé de conserver un temps minimum d'encadrement et de soutien pour la direction à 20% contre 30% précédemment. Le temps minimal hors encadrement direct des enfants a lui été maintenu à 10% pour le personnel éducatif, dans la même proportion que les années précédentes.

Dans le cadre de la consultation de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) du 3 mai 2018, la Municipalité tient à préciser qu'elle s'est positionnée le 30 mai 2018, par la voix de sa Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports, contre les mesures restrictives proposées initialement par l'EIAP (diminution des taux d'encadrement, suppression de temps hors cadre éducatif et direction, suppression de locaux dédiés à la direction et aux professionnels notamment).

L'interpellant alerte finalement la Municipalité sur « *l'urgence de se positionner et de définir sa politique à ce sujet* » au vu des conséquences que le nouveau cadre pourrait avoir sur les dotations en personnel. Il pose ainsi les questions suivantes :

1. *Certaines communes du canton ont d'ores et déjà fait le pas en prenant position notamment en limitant à 15 le nombre d'élèves pour un accompagnement qualifié. La municipalité a-t-elle prévu d'étudier la faisabilité d'une telle mesure pour Vevey ?*
2. *Si oui, de quelle manière ?*
3. *Si non, pour quelles raisons ?*

La Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellant :

Le budget communal lié à l'accueil collectif parascolaire ayant été déposé préalablement à la communication du nouveau cadre de référence, les dotations en personnel n'ont pas été modifiées selon ce nouveau cadre, mais la Municipalité étudiera la faisabilité d'une telle mesure pour ses structures sous l'angle de la faisabilité d'une part, mais aussi sous l'angle de la qualité de l'accueil des écoliers et des conditions de travail pour les collaborateurs de la Ville.

La Municipalité tient à rappeler que les nouvelles règles d'encadrement ne concernent toutefois que les enfants de 3 à 6P.

En effet, pour les UAP qui accueillent des écoliers de 1 à 2P, l'EIAP n'a pas prévu de changement des taux d'encadrement. Les mêmes taux que les années précédentes seront maintenus à l'avenir, à savoir :

- 1 professionnel pour 12 enfants,
- 1 professionnel et 1 autre personnel encadrant (APE) pour 16 à 30 enfants présents
- 1 professionnel et 2 APE pour 25 à 36 enfants présents, etc.

Pour les UAP qui accueillent des enfants de 1 à 6P ou de 2 à 3, 4 ou 6P, le cadre ne prévoit pas non plus de changement, puisque c'est la règle de l'encadrement des enfants de 1-2P qui prédomine.

Seules les UAP qui accueilleraient strictement des enfants de 3 à 6P pourraient être affectées par ce changement de taux d'encadrement, à savoir

- 1 professionnel pour 1 à 15 enfants présents
- 1 professionnel et 1 APE pour 16 à 30 enfants présents
- 1 professionnel et 2 APE pour 31 à 45 enfants présents, etc.

Au vu de la dispersion des collèges sur le territoire veveysan, la Municipalité favorise depuis plusieurs années le développement d'UAP dans les collèges ou à proximité immédiate quand cela est possible.

Elle priorise ainsi l'accès à ces lieux aux plus jeunes enfants, les écoliers de 1 à 4P dans la mesure du possible, voire dans des garderies (Ateliers, Marionnettes, Cèdres, Barcarolle) plus aptes à accueillir de jeunes enfants de 1 à 2P.

Si les places ne sont pas suffisantes, les écoliers (1-6P) sont accueillis dans des structures hors périmètre scolaire, avec un accompagnement pour les trajets assuré par le personnel éducatif.

L'organisation des UAP dépend aussi de la manière dont l'organisation scolaire est planifiée lors de chaque rentrée scolaire. Chaque année, les structures peuvent ainsi avoir des enfants d'âges différents et doivent revisiter leur propre organisation. Les enfants sont ainsi souvent mélangés, voire regroupés par catégories d'âges différents (1-6P, 1-4P, 2-5P, 5-6P, 3-6P) en fonction de paramètres multiples contraignants (nombre d'enfants, lieu d'enclassement, structures disponibles, tailles des structures, etc.).

La mise en œuvre du nouveau cadre de référence pour les écoliers de 3 à 6P (1 éducateur pour 15 enfants) est en cours d'analyse sous l'angle de la faisabilité selon les paramètres précités. Elle sera toutefois vite confrontée à des restrictions liées à l'organisation et aux aménagements techniques qui ne sont pas prévus pour accueillir plus de 36 enfants actuellement.

La Municipalité précise que la Ville n'offre pas d'encadrement par des professionnels pour les élèves de 7 à 8P, durant la pause de midi ou après l'école, en fin de journée scolaire. Pour ces derniers, un réfectoire pour le repas est prévu.

La Municipalité a toujours favorisé un encadrement de qualité pour les enfants en prenant compte des besoins des professionnels pour assurer leur mission auprès des enfants dans les meilleures conditions; elle mettra tout en œuvre pour pouvoir défendre ces principes dans le futur également.

La Municipalité tient également à rappeler que les structures parascolaires de Vevey sont intégrées dans le réseau REVE, au même titre que les structures préscolaires. Elle veillera ainsi à ce que les communes membres financeurs du réseau adoptent elles aussi à l'avenir une même politique en faveur de ses écoliers et de ses collaborateurs et collaboratrices de l'accueil collectif parascolaire, à travers ses différents règlements.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 1^{er} octobre 2018

Au nom de la Municipalité
la Syndique la Secrétaire adj.


Elina Leimgruber


Pascale Bacher

